

REPERES

157

C'est le nombre de femmes mortes en 2009 sous les coups de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Un tiers des hommes ayant tué leur compagne l'année dernière avaient fait l'objet d'une mesure d'éloignement.

LE BRACELET ÉLECTRONIQUE

Destiné à tenir éloignés les maris (ou pacsés ou concubins) violents, il est introduit dans l'arsenal juridique. Cette disposition a pris la forme d'un amendement du gouvernement.

La loi crée un nouveau délit, celui de contrainte au mariage forcé. «Le fait d'exercer sur autrui toute forme de contrainte ayant pour but de lui faire contracter un mariage sans son consentement libre est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.»

«Les violences aux femmes doivent rester une affaire d'Etat.»

Extrait d'un rapport d'Amnesty international paru mercredi sur le sujet

L'Espagne de Zapatero est le pays modèle pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Tout de suite après son arrivée au pouvoir, le socialiste a fait passer une «loi intégrale contre la violence de genre» qui mêle prévention, répression, éducation, lutte contre les préjugés...



Cette année, les violences faites aux femmes ont été érigées au rang de «Grande Cause nationale». PHOTO JEAN-PIERRE AHMET FÉDÉPHOTO

Violences aux femmes, les mots comme les coups

Hier, les députés ont adopté à l'unanimité une proposition de loi qui prévoit notamment la création d'un délit de violence psychologique.

Par CHARLOTTE ROTMAN

Nadine Morano, secrétaire d'Etat à la Famille, se félicite d'«une mobilisation générale» contre «un fléau dévastateur indifférent aux catégories sociales, à l'âge ou à la géographie». La garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie, apprécie que le «sujet fédère les énergies». Enfin, pourrait-on ajouter. Hier, a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée une proposition de loi des députés de gauche et de droite visant à renforcer la législation contre les violences faites aux femmes.

URGENCE. En 2009, elles ont été 157 à trouver la mort sous les coups de leur compagnon, un décès tous les deux jours et demi. L'urgence était grande et que personne n'y trouvera à redire. Ce texte, plutôt consensuel, prévoit la possibilité d'éloigner le conjoint violent et de lui imposer le port du bracelet électronique. Il doit beaucoup à l'opiniâtreté des associations féministes et sera voté l'année même où les violen- ●●●

Christine Rostand, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny :

«Un dispositif rapide dont nous avons besoin»

«Si les médecins étaient bien formés, nous n'aurions pas besoin de ce délit de violences psychologiques : on peut tout à fait fixer des ITT [interruption totale d'activité, ndr] prenant en compte les conséquences psychologiques des violences. On risque de se trouver devant un nouveau problème : pour prouver les violences, on aura les attestations de la victime - qui peuvent toujours être l'objet de suspicions - et celles du prévenu, parfois tout aussi nombreuses. Cela dit, je ne suis pas opposée à la création de ce délit : ce n'est pas parce qu'il sera difficile à prouver qu'il ne faut pas le tenter. Ce qui me paraît plus important dans ce projet de loi, c'est l'ordonnance de protection, permettant l'éloi-

gnement provisoire du conjoint : un dispositif simple et rapide dont nous avons vraiment besoin. La victime ne sera pas obligée de porter plainte, ce qui renforce souvent le sentiment de culpabilité des femmes, pour que son conjoint soit exclu du domicile, le temps de porter plainte ou d'organiser une séparation. Ce pouvoir de prendre des mesures de protection n'existait que pour les mineurs, il s'étendrait désormais aux majeurs. C'est une logique nouvelle dans notre droit qui doit s'accompagner d'un changement de mentalité. Pour l'instant, certains juges y sont réticents...»

Elle a participé au rapport sur «L'évolution du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes»

Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats :

«Comment apporter les preuves?»

«Nous ne pensons que du mal de ce "délit de violence psychologique", malgré l'unanimité politique... Les violences et les viols entre époux sont déjà difficiles à prouver, comment apporter les preuves de violences psychologiques, qui ne sont pas définies précisément ? C'est faire reposer une procédure sur des éléments subjectifs, qui dépendent du ressenti de la victime, de l'auteur comme du juge ou du policier... Ce système est calqué sur celui du harcèlement moral lui-même calqué sur le harcèlement sexuel... deux délits qui font l'objet d'un nombre de condamnations infinitésimal. Mais le problème des violences conjugales n'est pas dans l'absence de dispositions légales adéquates mais dans la difficulté des fem-

mes à porter plainte. Nous craignons par ailleurs que les conjoints violents utilisent ce délit pour convoquer l'accusé de "provocation". Les hommes violents expliquent avoir frappé parce que leurs femmes les ont "poussés à bout". Le policier répondait : "Ce n'est pas une raison pour la taper." Mais si ça devient un délit de la femme... Par ailleurs, "l'ordonnance de protection", une mesure d'urgence que la loi met en place, part d'une bonne intention mais est très inquiétante : le juge devra décider d'un acte attentatoire aux libertés, comme éloigner le conjoint, sur les seules déclarations des deux parties - sans enquête, sans entendre de témoins. Ce texte sera inefficace, voire dangereux. On judiciarise la vie conjugale.»

«ces fautes aux femmes ont été créées «Grande Cause nationale». Un point fait tout de même débat. C'est la répression du harcèlement conjugal. Les législateurs ont choisi de créer un délit qui introduit la notion de violence psychologique au sein du couple, prenant exemple sur le harcèlement moral dans le monde du travail. Cette fois, on réprime aussi les mots, les vexations, les humiliations... Au 3919, numéro d'appel dédié aux violences que subissent les femmes, plus de 80% des appels concernent des atteintes psychologiques graves, a rappelé Nadine Morano qui défendait le texte dans l'hémicycle. Pour elle, cette mesure est «une avancée considérable qui permettra de tenir compte de ces violences si sournoises et pourtant si douloureuses et destructrices.» Comment ? Avec quelle définition ? Quels contours ? Le texte de loi reste vague puisqu'il parle «d'agissements ou de paroles répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'entraver

une altération de sa santé physique ou mentale». Le nouveau délit sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Le juge pourra se fonder sur des éléments constitutifs de preuve, comme les courriels, les appels, les SMS, les témoignages.

MARIAGE FORCÉ. La réforme, présentée par la socialiste Danièle Bousquet et l'UMP Guy Geoffroy entend traduire «la volonté d'élaborer un dispositif global et coordonné». Il crée une «ordonnance de protection des victimes» (d'une durée maximale de quatre mois), qui pourra intervenir en amont d'un dépôt de plainte, et un délit de contrainte au mariage forcé et instaure un Observatoire national des violences faites aux femmes pour collecter des données. Ce texte est le fruit d'une mission parlementaire créée par Bernard Accoyer, à la suite du lobbying de militantes et parlementaires féministes. Mais les députés et le gouvernement ont écarté une loi-cadre à l'espagnole, globale et ambitieuse, votée dès l'arrivée au pouvoir de Zapatero. ♦

Muriel Salmona, psychiatre :

«Mortes vivantes»

«Les femmes que je rencontre se décrivent comme "robotisées", "mortes vivantes". Les violences psychologiques entraînent des troubles psychosomatiques et neurologiques. C'est un processus d'emprise, un instrument de soumission extraordinaire : les victimes sont mises dans un état de sidération, paralysées. Et petit à petit, les violences psychologiques se transforment en violences physiques : tentatives de meurtre, violences sexuelles souvent. Théoriquement, avec notre arsenal de loi, nous pouvions utiliser les injures, les menaces pour tenter de caractériser ces violences. Mais l'intérêt de ce délit, c'est de les nommer. De les rendre visibles. Je pense qu'il permettra de mettre en place une prévention spécifique, des soins. Les professionnels en charge de ces victimes sont peu formés - même si à l'Hôtel-Dieu, ils fixent des ITT psychologiques... Je connais une femme qui a failli mourir, étranglée par son conjoint. Elle a eu 3 jours d'ITT.»

Psychiatre-psychothérapeute, elle travaille avec le Collectif féministe contre le viol et l'Association contre les violences faites aux femmes au travail

Muriel de Gaudemont, Amnesty International :

«On isole, on humilie»

«La violence physique est la plupart du temps précédée de violences psychologiques. Si on arrive à condamner des hommes dans le cadre du nouveau délit, on pourrait réduire considérablement le passage aux coups. Beaucoup s'inquiètent de la difficulté à prouver ces violences psychologiques mais on pourra prouver le caractère répétitif de ces actes ou de ces paroles par des témoignages de proches ou de voisins, des SMS, des arrêtés médicaux pour dépression par exemple, des certificats prouvant les maladies à répétition provoquées par un excès de stress... Il était très difficile de ne pas se pencher juridiquement sur le caractère psychologique de la violence au sein du couple, sur cette "violence habituelle". Dans les faits, cette pression - on charme d'abord, puis on isole, avant d'humilier - fait perdre toute confiance aux femmes, persuadées que tout est de leur faute. Au final, moins de 10% des femmes victimes de violences physiques dans leur couple portent plainte.»

Responsable de la commission femme d'Amnesty International France

Abonnez-vous

L'INFO EST UN COMBAT

ET RECEVEZ CHAQUE JOUR LIBÉRATION ET LIBÉ WEB PREMIÈRE



Chaque mercredi
Le Cahier Cinéma



Chaque mardi
Le Cahier Livres



Chaque vendredi
Libé Mag



Chaque mois
Supplément Next

LIBÉRATION, C'EST AUSSI DES SUPPLÉMENTS



20 ans
1990-2010

OFFRE DUO
Votre journal
4 euros par semaine

+

MON LIBÉ + PREMIÈRE
Journal en supplément en
abonnement à partir de 10€
(Les Unes + Les Archives)

PORTAGE À DOMICILE GRATUIT.

BULLETIN D'ABONNEMENT A compléter et retourner à : Libération, service abonnement, 11 rue Béanger - 75003 Paris

OUI, je m'abonne à Libération 6 jours sur 7 par porteur + **MON LIBÉ + PREMIÈRE** au prix préférentiel de 20 € par mois** au lieu de 45,80 € (prix de vente au numéro + **MON LIBÉ + PREMIÈRE** soit plus de 55 % de réduction).

Nom : _____

Prénoms : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Expire le : _____ Cryptogramme : _____

Date : _____

*Ces tarifs sont réservés aux abonnés en France métropolitaine. Tarif étranger sous conditions. Livraison quotidienne par porteur spécial avant 7h30 le samedi et 8h30 les autres jours. Tous les tarifs sont en euros. Les abonnements sont payés par carte bancaire. Le paiement par chèque est accepté. Le délai de livraison est de 3 jours. À l'issue de votre période d'essai, votre abonnement sera renouvelé automatiquement à moins que vous ne nous en avisiez par écrit au moins 15 jours avant l'expiration de votre période d'essai. Les tarifs sont en euros. Les abonnements sont payés par carte bancaire. Les informations recueillies sont destinées à Libération et à ses partenaires commerciaux. L'abonnement est souscrit en votre nom. C.C.P. Paris 31103 199